

## DONATION-PARTAGE

Monsieur Eric GOMEZ et Madame Michelle GOMEZ

/

À leurs trois enfants

105619004  
AB/VDE/

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le VINGT SIX JUIN,  
A MONTPELLIER (Hérault), 819, Avenue Raymond Dugrand, au siège de  
l'Office Notarial, ci-après nommé,

PARDEVANT Maître Adrien FOURNIER MONTGIEUX, notaire associé de la  
société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée « LEXNOT », titulaire  
d'offices notariaux à MONTPELLIER, à JACOU et à MAUGUIO (Hérault), identifié  
sous le numéro CRPCEN 34008,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE :

### ONT COMPARU

#### DONATEURS

Monsieur Eric André **GOMEZ**, ingénieur urbaniste, et Madame Michelle  
**ANTONINI**, ingénieur bâtiment, demeurant ensemble à MONTPELLIER (34090) Clos  
Val de Montferrand, 123 rue Sonja Hénie,

Monsieur est né à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) le 24 février  
1957,

Madame est née à OUJDA (MAROC) le 8 juin 1955,

Mariés à la mairie de TOULOUSE (31000) le 30 août 1986 sous le régime de  
la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le(s) "**DONATEUR(S)**"



### **DONATAIRES**

**1°) Monsieur Lilian Nicolas Evrard ANTONINI GOMEZ**, Cadre/Responsable contrôle financier, demeurant à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008) 36 rue Borde.

Né à TOULOUSE (31000) le 7 mai 1988.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Axelle Maelig Tiaré BIOUSSE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Romain BERENGIER, notaire à MARSEILLE 6ÈME ARRONDISSEMENT, le 12 décembre 2023. Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**2°) Madame Léa Lucie Ida GOMEZ**, médecin nucléaire, épouse de Monsieur Nathanaël Guilhem Sylvain ARNERA-LANGLOIS, demeurant à PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (75005) 6 rue Rollin.

Née à TOULOUSE (31000) le 10 novembre 1989.

Mariée à la mairie de MONTPELLIER (34000) le 9 octobre 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**3°) Monsieur Clément Dominique Antoine ANTONINI**, Chargé d'actifs immobiliers, demeurant à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 46 rue Lamartine.

Né à MONTPELLIER (34000) le 21 mai 1993.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Christelle Huguette Nadette FANER un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, enregistré à la mairie de PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT le 5 décembre 2023.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés le(s) "**DONATAIRE(S)**"

**Seuls enfants des DONATEURS et seuls présomptifs héritiers.**

### **DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES**

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent :

- Que leur état civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le **DONATEUR** ne pas être soumis à une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'ils ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander dans les dix ans suivant la présente donation, l'Etat ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre des **DONATAIRES**.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Eric GOMEZ et Madame Michelle ANTONINI sont présents à l'acte.

- Monsieur Lilian ANTONINI GOMEZ, Madame Léa GOMEZ et Monsieur Clément ANTONINI, non présents, sont représentés à l'acte par Monsieur Vincent DEMOL, collaborateur du notaire soussigné ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire soussigné en date du 17 juin 2024 dont une copie est ci-annexée.

**Annexe n°1**

### EXPOSE

La présente donation-partage est **CONJONCTIVE**.

Les **DONATEURS** ont pour seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourrait faire naître, après leur décès, le partage de certains de leurs biens entre eux, les **DONATEURS** ont proposé aux **DONATAIRES**, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens dépendant de la communauté existante entre les **DONATEURS**.

### En ce qui concerne la société A INDUVINELLA

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 4 octobre 2004, il a été constitué la société civile dénommée « **A INDUVINELLA** » (ci-après dénommée « la Société ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

Activité : la société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Capital social : DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR), divisé en 200 parts sociales, entièrement libérées.

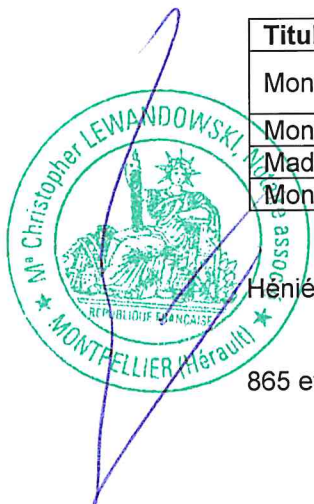
### Répartition du capital social :

Par suite d'un acte de cession de parts sociales reçu par le notaire soussigné ce jour, préalablement à la signature des présentes, le capital social est réparti de la manière suivante entre les associés :

| Titulaire                      | Parts                 | Numéros              |
|--------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Monsieur et Madame Eric GOMEZ  | 101 en PP<br>99 en US | 1 à 101<br>102 à 200 |
| Monsieur Lilian ANTONINI GOMEZ | 33 en NP              | 102 à 134            |
| Madame Léa GOMEZ               | 33 en NP              | 135 à 167            |
| Monsieur Clément ANTONINI      | 33 en NP              | 168 à 200            |

Siège social : MONTPELLIER (34090) Clos Val de Montferrand, rue Sonja Hénie.

Immatriculation : la société est identifiée au SIREN sous le numéro 479 475 865 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.



Administration : la société est actuellement dirigée par Monsieur Eric GOMEZ et Madame Michelle GOMEZ en qualité de gérants.

**Ceci exposé**, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

### **DONATION - PARTAGE**

(...)

### **- PREMIERE PARTIE – FORMATION DES LOTS**

La présente donation-partage porte sur les biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par les DONATEURS avec le consentement des DONATAIRES.

#### **LOT UN**

La nue-propriété de trente-trois (33) parts sociales numérotées de 1 à 33 de la société dénommée « A INDUVINELLA » sus-désignée en l'exposé.

#### **EVALUATION**

(...) La valeur en **TOUTE PROPRIETE** de trente-trois (33) parts sociales est de

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %, soit : (...)

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %, soit : (...)

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,  
Une valeur de (...)

#### **LOT DEUX**

La nue-propriété de trente-trois (33) parts sociales numérotées de 34 à 66 de la société dénommée « A INDUVINELLA » sus-désignée en l'exposé.

#### **EVALUATION**

(...) La valeur en **TOUTE PROPRIETE** de trente-trois (33) parts sociales est de

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %, soit : (...)

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %, soit : (...)

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,  
Une valeur de (...)

### LOT TROIS

La nue-propiété de trente-trois (33) parts sociales numérotées de 67 à 99 de la société dénommée « A INDUVINELLA » sus-désignée en l'exposé.

#### EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** de trente-trois (33) parts sociales est de (...)

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %,  
soit : (...)

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %,  
soit : (...)

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,  
Une valeur de (...)

### LOT QUATRE

La nue-propiété d'une (1) part sociale numérotée 100 de la société dénommée « A INDUVINELLA » sus-désignée en l'exposé.

#### EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** d'une (1) part sociale est de (...)

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %,  
soit : (...)

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 40 %,  
soit : (...)

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée,  
Une valeur de (...)

### LOT CINQ

La pleine propriété du compte courant d'associé détenu par Monsieur Eric GOMEZ et Madame Michelle GOMEZ dans la société dénommée « A INDUVINELLA » sus-désignée en l'exposé.

#### EVALUATION

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de (...)

Soit une valeur totale donnée et à partager de (...)



### - DEUXIEME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Les **DONATEURS**, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

### **REPARTITION EGALITAIRE**

Les biens donnés et à partager seront répartis également entre les **DONATAIRES**, à concurrence du tiers (1/3) chacun et ce à titre de condition impulsive et déterminante des présentes sans laquelle les parties ne seraient pas intervenues.

Les attributions s'effectuent selon les modalités suivantes :

#### **1°) A Monsieur Lilian ANTONINI GOMEZ**

- Le lot ci-dessus intitulé « **LOT UN** » pour une valeur de (...)
- (...) - Le tiers indivis du lot ci-dessus intitulé « **LOT QUATRE** » pour une valeur de
- (...) - Le tiers indivis du lot ci-dessus intitulé « **LOT CINQ** » pour une valeur de 6

Soit une valeur totale égale au montant de ses droits de (...)

#### **2°) A Madame Léa GOMEZ**

- Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DEUX** » pour une valeur de (...)
- (...) - Le tiers indivis du lot ci-dessus intitulé « **LOT QUATRE** » pour une valeur de
- (...) - Le tiers indivis du lot ci-dessus intitulé « **LOT CINQ** » pour une valeur de 6

Soit une valeur totale égale au montant de ses droits de (...)

#### **3°) A Monsieur Clément ANTONINI**

- Le lot ci-dessus intitulé « **LOT TROIS** » pour une valeur de (...)
- (...) - Le tiers indivis du lot ci-dessus intitulé « **LOT QUATRE** » pour une valeur de
- (...) - Le tiers indivis du lot ci-dessus intitulé « **LOT CINQ** » pour une valeur de 6

Soit une valeur totale égale au montant de ses droits de (...)

**Total égal à la valeur donnée et à partager de (...)**

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>- <u>TROISIEME PARTIE</u> -</b><br><b><u>CARACTERISTIQUES - CONDITIONS</u></b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

|                                |
|--------------------------------|
| <b><u>CARACTERISTIQUES</u></b> |
|--------------------------------|

### **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX**

#### **AGREMENT**

Conformément à l'article A/ « Mutation entre vifs » des statuts de la Société, les titres sont librement cessibles entre le cédant et ses descendants.

---

#### **PACTE D'ASSOCIES**

Les **DONATEURS** déclarent qu'il n'existe pas de pacte d'associés.

### MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la présente donation, les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société de la manière suivante :

#### « CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) et il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à DEUX CENTS (200), et attribuées conformément à la répartition suivante.*

| <b>Titulaire</b>                                                               | <b>Parts</b>         | <b>Numéros affectés</b>     |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Monsieur et Madame Eric GOMEZ                                                  | 1 en PP<br>199 en US | 101<br>1 à 100 et 102 à 200 |
| Monsieur Lilian ANTONINI GOMEZ                                                 | 66 en NP             | 1 à 33 et 102 à 134         |
| Monsieur Léa GOMEZ                                                             | 66 en NP             | 34 à 66 et 135 à 167        |
| Madame Clément ANTONINI                                                        | 66 en NP             | 67 à 99 et 168 à 200        |
| Monsieur Lilian ANTONINI GOMEZ,<br>Madame Léa GOMEZ, Monsieur Clément ANTONINI | 1 en NP              | 100                         |

»

(...)

### OPPOSABILITÉ A LA SOCIÉTÉ

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte de Commissaire de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

A cet effet, Monsieur Eric GOMEZ et Madame Michelle GOMEZ, intervenant en qualité de gérants de la société déclarent accepter expressément la présente transmission et dispenser le Notaire soussigné de la faire signifier à la société par exploit d'huissier conformément à l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

### - QUATRIEME PARTIE - FISCALITE

(...)

### - CINQUIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

(...)

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents d'état civil ou autres.



### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur ~~des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux~~ personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les

concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

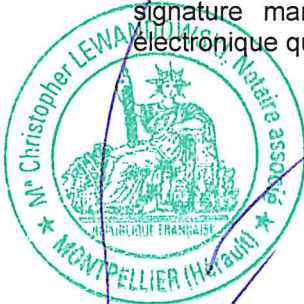
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

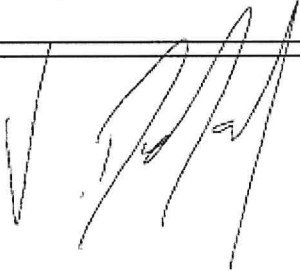
### **DONT ACTE**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



|                                                                                                                                             |                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mme GOMEZ<br/>Michelle a signé</b><br>à MONTPELLIER<br>le 26 juin 2024                                                                   |    |
| <b>M. GOMEZ Eric a<br/>signé</b><br>à MONTPELLIER<br>le 26 juin 2024                                                                        |    |
| <b>M. DEMOL Vincent<br/>agissant en qualité<br/>de représentant a<br/>signé</b><br>à MONTPELLIER<br>le 26 juin 2024                         |   |
| <b>et le notaire Me<br/>FOURNIER<br/>MONTGIEUX ADRIEN a<br/>signé</b><br>à MONTPELLIER<br>L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE<br>LE VINGT SIX JUIN |  |

**POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT, rédigée sur ONZE pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée pour les parties extraites, comme étant la reproduction exacte de l'original par Maître Christopher LEWANDOWSKI, notaire associé soussigné.**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping vertical stroke followed by a diagonal stroke that curves upwards and to the right.

